|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 44(Add.26)-F** |
|  | **13 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.3 de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;

Considérations générales

Compte tenu du Rapport du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) soumis à la CMR-23 sur la Résolution **80 (Rév.CMR-07)** (Document [WRC-23/50](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0050/fr)), la CITEL tient à formuler les observations et propositions ci-après concernant la question visée au paragraphe 4.13, portant sur la viabilité spatiale à long terme, l'accès équitable aux ressources que sont le spectre et les orbites de satellites non OSG et leur utilisation rationnelle.

Paragraphe 4.13 – Viabilité à long terme des ressources que sont le spectre et les orbites de satellites non OSG, accès équitable à ces ressources et leur utilisation rationnelle

Le paragraphe 4.13 du Rapport du RRB à la CMR-23 sur la Résolution **80 (Rév.CMR-07)** ([Document 50 des contributions soumises à la CMR-23](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0050/fr)) a pour objet d'examiner la question de la viabilité spatiale à long terme et l'accès équitable aux ressources que sont le spectre et les orbites de satellites non OSG et leur utilisation rationnelle. Aux termes de ce paragraphe, la Conférence est invitée à examiner cette question et à prendre d'éventuelles décisions à cet égard au titre du point 9.3 de l'ordre du jour de la CMR-23. Pendant cette période d'études (2020-2023), le RRB a constaté une augmentation du nombre de fiches de notification de systèmes en orbite terrestre basse (LEO) dans lesquelles il est proposé de déployer plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers de satellites. L'augmentation du nombre de stations spatiales dans les fiches de notification de systèmes à satellites non OSG soumises à l'UIT soulève plusieurs questions concernant la viabilité spatiale à long terme.

Il existe, dans ce domaine, des lacunes que l'UIT pourrait combler, afin de contribuer à préserver la viabilité spatiale à long terme, sans empiéter sur le mandat d'autres organisations et organismes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine spatial, et sans donner des orientations faisant double emploi avec les orientations de ces organisations et organismes. Comme l'indique le RRB, l'UIT joue un rôle dans la mise en œuvre des principales composantes du concept de viabilité spatiale à long terme, en s'attachant à prévenir les brouillages préjudiciables et à garantir l'utilisation rationnelle, efficace, économique et équitable des ressources spectrales et orbitales, y compris les ressources LEO, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, compte dûment tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

Dans son rapport, le RRB invite la CMR-23, notamment, à charger l'UIT-R d'élaborer des recommandations et des rapports UIT-R traitant de la viabilité à long terme des ressources que sont le spectre et les orbites de satellites non OSG ainsi que de l'accès équitable à ces ressources. L'UIT a déjà adopté une recommandation traitant de la viabilité spatiale à long terme de l'orbite des satellites OSG, à savoir la [Recommandation UIT-R S.1003-2 intitulée «Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires»](https://www.itu.int/dms_pubrec/itu-r/rec/s/R-REC-S.1003-2-201012-I%21%21PDF-F.pdf). La Recommandation UIT-R S.1003 a pour objet de fournir des orientations concernant les orbites de rebut des satellites géostationnaires. Elle contient également des observations relatives à l'augmentation des débris causés par la désagrégation d'un nombre toujours plus grand de satellites et leur lancement. Les orientations techniques présentées dans la Recommandation UIT-R S.1003 sont souvent intégrées dans des cadres réglementaires nationaux applicables aux satellites. Le Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies fait également référence à la Recommandation UIT-R S.1003 sur son site web, sur lequel on trouve un [recueil des normes techniques relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales](https://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/topics/space-debris/compendium.html). Cependant, pour l'heure, l'UIT-R n'a pas engagé de travaux visant à élaborer une recommandation ou à procéder à une étude sur la question de la protection des orbites de satellites non OSG.

Les administrations des pays membres de la CITEL sont d'avis qu'une recommandation UIT-R sur cette question compléterait les lignes directrices du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies sur la viabilité spatiale à long terme, et qu'elle ne devrait pas aller à l'encontre de ces lignes directrices, ni faire double emploi, ni réinventer la roue dans ce domaine. Cette recommandation contribuerait plutôt à donner corps aux lignes directrices sur le plan de la gestion des ressources spectrales et orbitales. Elle fournirait aux États Membres des orientations techniques permettant de retirer efficacement de leur orbite les satellites des systèmes à satellites non OSG nationaux en fin de vie, dans un contexte d'augmentation du nombre d'acteurs menant des activités spatiales. Beaucoup de ces acteurs ne possèdent pas le même niveau d'expérience que les opérateurs de satellites établis, compte tenu en particulier de la participation d'amateurs, de chercheurs, d'établissements universitaires et de jeunes entreprises dans le secteur des petits satellites. La recommandation serait également utile aux régulateurs du spectre, car ceux-ci s'appuient souvent sur les normes et recommandations de l'UIT-R en tant que fondement pour établir les conditions techniques des autorisations qu'ils délivrent pour l'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources orbitales dans leur pays. En l'absence de recommandation de l'UIT de ce type pour les orbites de satellites non OSG, on continuerait d'autoriser l'exploitation de satellites sans exiger de respecter les bonnes pratiques en la matière.

Proposition

Paragraphe 4.13 – Viabilité à long terme des ressources que sont le spectre
et les orbites de satellites non OSG, accès équitable à ces ressources
et leur utilisation rationnelle

 IAP/44A26A1/1

Afin de résoudre une partie du problème exposé dans le paragraphe 4.13 du Rapport du RRB à la CMR-23, la CITEL propose que la CMR-23 décide de charger les commissions d'études de l'UIT-R concernées de procéder à des études et d'établir lors de la prochaine période d'études, de toute urgence et à titre prioritaire, la version finale d'une nouvelle recommandation technique sur la protection environnementale des orbites de satellites non géostationnaires pour une utilisation durable par les services de radiocommunication spatiale, afin d'évaluer et d'examiner l'intégration, notamment, d'orientations sur des stratégies et des méthodes sûres et efficaces de retrait de stations spatiales non OSG en fin de vie de leur orbite.

Dans l'intervalle, il serait demandé au Directeur du BR de créer un site web consacré à la protection environnementale des orbites de satellites non géostationnaires pour une utilisation durable par les services de radiocommunication spatiale, accessible depuis un lien sur le site web de l'UIT-R, où l'on trouverait un ensemble de liens permettant d'avoir accès à des renseignements fiables sur les sujets susmentionnés mis à disposition par les différents groupes d'experts existants, sur la base des propositions formulées par les administrations et les Membres de Secteur. Par exemple, pour obtenir des renseignements sur les données d'éphémérides, ce site web devrait contenir un lien vers la Space Data Association ([Space Data Center – Space Data Association (space-data.org)](https://www.space-data.org/sda/space-data-center-3/) et Space Track ([space-track.org](https://www.space-track.org/documentation#odr))). Cela permettrait aux membres de l'UIT-R et à la population générale de trouver des renseignements connexes en un seul endroit pendant que l'UIT-R mène ses travaux sur la Recommandation technique.

On trouvera, à la fin du présent document, un projet de texte qu'il est proposé d'inclure dans le procès-verbal de la séance plénière de la CMR-23 pour refléter la décision, s'il en est ainsi convenu.

Proposition de texte à inclure dans le PROCÈS-VERBAL DE LA PLÉNIÈRE DE LA CMR‑23 pour mettre en œuvre la proposition ci-dessus.

*«…En ce qui concerne le contenu du paragraphe 4.13 du Rapport du Comité du Règlement des radiocommunications sur la Résolution****80 (Rév.CMR-07)****, qui traite de la question de la viabilité spatiale à long terme, la CMR-23 a décidé de charger les commissions d'études de l'UIT-R concernées de procéder à des études et d'établir lors de la prochaine période d'études, de toute urgence et à titre prioritaire, la version finale d'une nouvelle recommandation technique sur la protection environnementale des orbites de satellites non géostationnaires pour une utilisation durable par les services de radiocommunication spatiale, afin d'évaluer et d'examiner l'intégration, notamment, d'orientations sur des stratégies et des méthodes sûres et efficaces de retrait de stations spatiales non OSG en fin de vie de leur orbite.*

*Afin de permettre aux membres de l'UIT-R et à la population générale de trouver des renseignements connexes en un seul endroit pendant que l'UIT-R mène ses travaux sur la Recommandation technique, le Directeur du Bureau des radiocommunications est chargé de créer un site web consacré à la protection environnementale des orbites de satellites non géostationnaires pour une utilisation durable par les services de radiocommunication spatiale, accessible depuis un lien sur le site web de l'UIT-R, où l'on trouverait un ensemble de liens permettant d'avoir accès à des renseignements fiables sur les sujets susmentionnés mis à disposition par les différents groupes d'experts existants, sur la base des propositions formulées par les administrations et les Membres de Secteur…»*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_